

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 juin 2007

AUJOURD'HUI vingt deux juin deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 juin 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s avant donné pouvoir :

Louis VIRGOULAY, Djamel IBRAHIM-OUALI, Danielle AUROI, Gérard BOHNER, Yves CARROY, Patricia GUILHOT, Christine PERRET, Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Jean-Yves FAFOURNOUX, Paule OUDOT

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

*Monsieur ADENOT est élu Président de séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2006).
Monsieur ROLLE et Madame LAFAYE sont présents à partir de la question n° 2, Madame LAFAYE ayant donné pouvoir pour la question n° 1.*

CONVENTIONS D'ENTRETIEN DE VOIRIES AVEC LE CONSEIL GENERAL

L'entretien d'aménagements spécifiques sur les voiries départementales traversant le territoire de la Commune doit, dans certains cas, être réparti par convention entre les différents partenaires.

Cela concerne :

- un « tourne-à-gauche » réalisé par Clermont Communauté sur la RD 772 A dans la zone d'activités des Petits Clos
- le terre-plein central du carrefour rue de la Ganne / rue de la Margeride (RD2009)

Les projets de conventions ci-joints précisent les éléments du partage des frais envisagé.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 juillet 2007

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Alain MARTINET

convention

POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DANS LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DES COMMUNES D'AUBIERE ET DE CLERMONT FERRAND

ENTRE

- **Le Conseil Général du Puy-de-Dôme**
représenté par

Monsieur Claude BOILON
Vice-Président du Conseil Général en charge du
réseau routier

Agissant en vertu de :

l'arrêté général du 26 avril 2006 du Président
du Conseil Général lui donnant délégation de
fonction

- **La commune d'AUBIERE**
représentée par son Maire

Monsieur Hubert TARRERIAS

Agissant en vertu de la délégation qui lui a été
conférée par délibération du

- **La commune de CLERMONT FERRAND**
représentée par son Maire

Monsieur Serge GODARD

habilité à l'effet des présentes par
délibération du conseil municipal
du..... déposée à la Préfecture le
.....dont une expédition demeurera
ci-annexée.

● *Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*

● *Vu le Code de voirie routière et notamment les articles R 131.11, R 141.13 et R 141.21 ;*

● *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

● *VU le règlement départemental relatif à la voirie ;*

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de :

1ère partie : définir les conditions de réalisation et de financement de l'aménagement du carrefour de la rue de la Ganne et de la Margeride..

2ème partie : définir les obligations respectives du Conseil Général et des Communes pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur de ces ouvrages.

1ère PARTIE - Aménagement du carrefour de la rue de la Ganne et de l'Avenue de la Margeride (RD 2009)

ARTICLE 2 - Description de l'opération :

L'installation d'un centre de secours rue de la Ganne, en cours de construction, rend nécessaire l'interruption du terre plein central afin de permettre aux véhicules des pompiers de couper l'avenue de la Margeride (RD 2009) en direction de Clermont Ferrand.

Cet aménagement comprend :

- la dépose et repose de bordures d'îlots et la constitution d'une chaussée.
- La pose de feux tricolores au croisement de la rue de la Ganne et de l'avenue de la Margeride
- La pose d'une barrière automatique sur l'interruption du terre plein central
- la mise en place d'une signalisation de police adaptée

ARTICLE 3 - Financement – Maîtrise d’ouvrage :

La Commune d’AUBIERE assure le financement et la maîtrise d’ouvrage de l’intégralité de l’opération. (avec l'aide de subventions pour tout ou partie)

ARTICLE 4 - Maîtrise d’œuvre de l’opération :

La maîtrise d’œuvre (étude, surveillance et contrôle des travaux) de l’opération est assurée par la subdivision de l’Equipement de CLERMONT SUD OUEST.

ARTICLE 5 – Permission de voirie :

Préalablement à sa réalisation, l’aménagement projeté devra faire l’objet d’une permission de voirie.

2ème PARTIE - Maintenance et entretien ultérieur des ouvrages

ARTICLE 6 - Maintenance, Entretien et Renouvellement des ouvrages :

Chaque collectivité est responsable de la maintenance, de l’entretien et du renouvellement ultérieur des ouvrages, définis de la façon suivante.

5.1. - A la charge du Conseil Général

- la conservation de la partie circulaire de la chaussée de l’avenue de la Margeride (RD2009), y compris la chaussée créée dans le terre plein central, dans le cadre de cet aménagement

5.2. - A la charge des Communes d’AUBIERE et de CLERMONT FERRAND

La limite de commune se situe à l’axe du terre plein central de l’avenue de la Margeride (RD2009). En conséquence, chaque commune a en charge, sur les emprises situées sur son territoire :

- la signalisation horizontale de la chaussée
- les caniveaux et bordures de trottoirs
- les réseaux d’eaux pluviales, les réseaux d’assainissement avec les ouvrages annexes (avaloirs, tampons, etc.)
- les trottoirs (revêtements et constitution) et tout ce qui y est installé dessus (mobilier urbain, candélabres)

En outre, la Commune d'AUBIERE a en charge

- la signalisation de police
- la signalisation verticale directionnelle (mentions communales)
- l'entretien et le remplacement du matériel (feux tricolores et barrière automatique)

et la Commune de CLERMONT FERRAND :

- le nettoyage de la chaussée
- l'entretien du terre plein central
- la gestion de la coordination centralisée et la surveillance des feux tricolores

Fait à Clermont-Ferrand, le

Fait à Aubière, le

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation du Président,
Le Vice-Président du Conseil Général,**

Le Maire d'AUBIERE,

Hubert TARRERIAS

Claude BOILON

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire de CLERMONT FERRAND

Serge GODARD

convention

POUR L'AMENAGEMENT, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL POUR L'ACCES A LA ZONE DES PETITS CLOS SUR LA COMMUNE DE CLERMONT- FERRAND AVEC MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTAIRE : CLERMONT COMMUNAUTE

ENTRE Le Conseil Général du Puy-de-Dôme
représenté par Monsieur Claude BOILON
Vice-Président du Conseil Général en charge du
réseau routier

Agissant en vertu de l'arrêté général du
26 avril 2006 du Président du Conseil
Général, lui donnant délégation de fonctions

d'une part,

ET CLERMONT COMMUNAUTE
représentée par son Président M. Serge GODARD

Agissant en vertu de la délégation qui lui a été
conférée par délibération du

La commune de CLERMONT FERRAND

représentée par son Maire M. Serge GODARD

Agissant en vertu de la délégation qui lui a été
conférée par délibération du

ET LA SEAU en sa qualité de concessionnaire de
l'opération, représentée par son Directeur M. Jean-Paul MEYNOT

d'autre part,

● *Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;*

● *Vu le Code de la Route ;*

● *Vu le Code de voirie routière et notamment les articles R 131.11, R 141.13 et R 141.21 ;*

● *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

● *Vu le règlement départemental relatif à la voirie ;*

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de :

1ère partie : définir les conditions de réalisation et de financement de l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 772A PR 1+900 Pour l'accès à la zone d'activité des Petits Clos

2ème partie : définir les obligations respectives du Conseil Général, de Clermont Communauté et de la Commune de Clermont pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur de l'ouvrage.

Les limites de l'agglomération sont figurées, conformément au Code de la Route, par des panneaux situés sur les routes départementales.

1ère PARTIE - Aménagement du tourne à gauche

ARTICLE 2 - Description de l'opération :

Cette opération consiste en l'aménagement de la R.D 772A au PR 1+900

Cet aménagement comprend :

- La réalisation d'un tourne à gauche et des élargissements nécessaires
- La réalisation des différentes couches de chaussée
- La réalisation de la couche de roulement sur l'ensemble de la chaussée (partie existante et élargissement)
- La réalisation des peintures pour matérialisation du tourne à gauche
- La mise en place de la signalisation de police et directionnelle

ARTICLE 3 - Financement :

3.1. CLERMONT COMMUNAUTE assure le financement des prestations ci-après (avec l'aide de subventions pour tout ou partie par l'intermédiaire du bilan d'opération de la ZAC du Petit Clos) :

La totalité de l'aménagement, élargissement, couches de chaussée, couche de roulement, peintures, signalisation

ARTICLE 4 - Maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la SEAU, titulaire d'une convention Publique d'Aménagement.

ARTICLE 5 - Maîtrise d'œuvre de l'opération :

La maîtrise d'œuvre (étude, surveillance et contrôle des travaux) de l'opération est assurée par le bureau d'étude SERALP, ZAC de Pacheroux, 6 avenue Jean Jacques Rousseau, 63510 AULNAT

2ème PARTIE - Maintenance et entretien du réseau routier départemental

ARTICLE 6 - Maintenance, Entretien et Renouvellement des ouvrages :

Chaque collectivité est responsable de la maintenance, de l'entretien et du renouvellement ultérieur des ouvrages, définis de la façon suivante.

6.1. - A la charge du Conseil Général

- la conservation de la partie circulaire de la chaussée
- la signalisation verticale directionnelle (pour les mentions départementales)
- la signalisation horizontale
- les accotements non revêtus
- les fossés

6.2. - A la charge de la commune de Clermont

- la signalisation de police
- les réseaux d'assainissement avec les ouvrages annexes (avaloirs, tampons, etc.)
- les consommations électriques pour l'éclairage public

- A la charge de Clermont-Communauté

- la signalisation verticale directionnelle (mentions communales)
- le nettoyage de la chaussée
- les réseaux d'eaux pluviales avec les ouvrages annexes (avaloirs, tampons, etc.)
- l'éclairage public (mâts et raccordement au réseau)
- les bordures (revêtements et constitution)
- les plantations

Fait à Clermont-Ferrand, le

Fait à , le

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation du Président
Le Vice-Président du Conseil Général,**

Le Président de la Communauté de Communes,

Claude BOILON

Fait à , le

Fait à , le

Le Directeur de la SEAU

Le Maire,

Jean-Paul MEYNOT